



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

Date de la convocation
13 septembre 2022

Séance du
21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

### **Etaient présents :**

Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, GILBERT, BENHERRAT, HOUSIEAUX, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD

**Etaient représentés :** Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame LHADI par Madame GUILLAUME – MONNERY, Monsieur ERNULT par Monsieur TILLY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-21-09-16

### **Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux**

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux.

Considérant la nécessité pour un certain nombre d'agents et d'élus de disposer d'un véhicule de service pour l'exercice de leurs missions ou de leur fonction impliquant des déplacements fréquents et une disponibilité importante.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la réponse du ministère de Réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée au JO du Sénat le 20 mai 2021

Il est proposé à l'Assemblée :

De fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : Aucun emploi n'est concerné.

De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de service :

- Le Maire
- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- Le Responsable des Services Communication – Vie Associative, Sport, Évènementiel
- Les Agents des Services Techniques en astreinte
- À titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

***Le Conseil Municipal,***

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 voix contre,

**DECIDE** de fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de service :

- Le Maire
- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- Le Responsable des Services Communication – Vie Associative, Sport, Évènementiel
- Les Agents des Services Techniques en astreinte
- À titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

Bernard HELLAL